



Quel choix après une ordonnance pénale ?

Par **cnam78**, le **21/08/2018** à **18:21**

Bonjour,

Je ne sais pas si je suis dans le bon forum mais je vais considérer que oui.

J'ai reçu un avis de paiement de contravention que j'ai contesté dans les délais en lettre avec AR et consignation des 68 euros. Je suis malvoyant et je ne conduis plus depuis 2007 et j'ai joint un certificat médical. J'ai demandé à mon épouse si c'était elle et quelques personnes de mon entourage que je pensais susceptible d'avoir conduit, ils m'ont tous répondu non. Quand j'ai reçu les clichés, ils ne m'ont pas permis d'identifier le conducteur. J'ai donc envoyé ma demande en contestation et j'ai reçu une réponse de rejet à ma demande de la part de l'officier ministériel et qui a été suivie peu de temps après par une lettre en AR du tribunal de police qui m'a jugé coupable par ordonnance pénale à une nouvelle amende de 200 € + 31 € de frais de dossier.

Est-il normal qu'en cas de rejet de contestation une amende supplémentaire soit appliquée ?

Le fait de contester et de se voir rejeter sa demande en exonération entraîne-t-il automatiquement une majoration de l'amende de 68 euros ? D'après ce que j'ai lu si je continue à me défendre en contestant encore, je devrais prendre un avocat et le payer environ 800 €. Ca n'a pas de sens. C'est ça la justice Française. Si c'est ça dans tous les cas je dois passer au tiroir caisse. Ai-je un autre choix ? Cdt